

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,  
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 10 avril 2024 par l'entreprise LECHEVREL, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement d'une enseigne au 18 rue Carnot à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le mercredi 10 avril 2024 entre 8h00 et 13h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

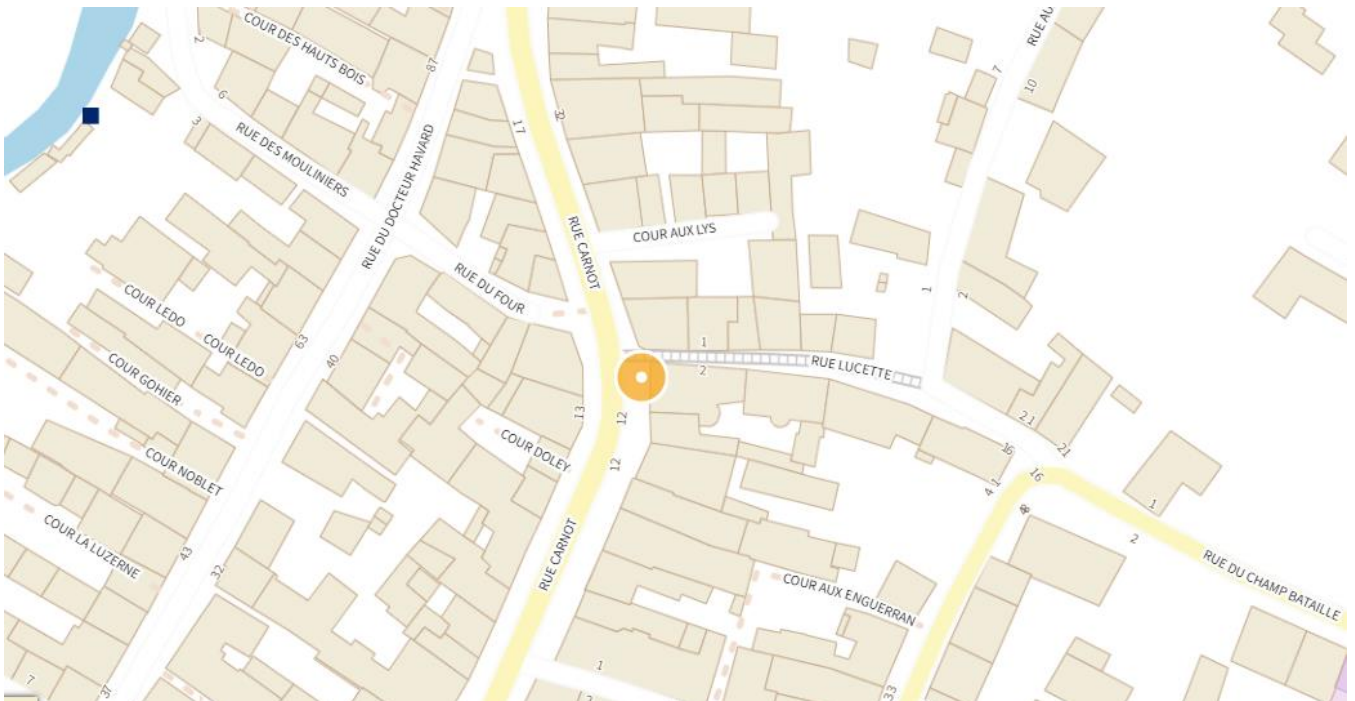
### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mercredi 10 avril 2024 entre 8h00 et 13h00, l'entreprise LECHEVREL est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'une vitrine au 18 rue Carnot.

#### Article 2

Pendant la durée des travaux, le véhicule de l'entreprise est autorisé à stationner devant le 18 rue Carnot.



**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise LECHEVREL devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise LECHEVREL supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise LECHEVREL,
- M. Alain BOURON,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 10/04 au 01/05/2024**

**La notification faite le 10/04/2024**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
mercredi 10 avril 2024



D.G.S. par délégation du Maire,

  
Jérôme DESCHÊNES